

N°...../26/IN/DG/DGA/SC/BMBC

DECISION N° 007.../D/IN/DG/DGA/SC/BMBC/2026 DU 12/08/2026
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE NORMALE N°26/009/AONO/IN/CIPM-SC/BMBC DU 12/06/2026 RELATIF À LA FOURNITURE DES INTRANTS DE PRODUCTION POUR LA MACHINE À ENVELOPPES (PRODUITS CHIMIQUES ET CONSOMMABLES) À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN.

- Vu Le décret n°500/2023 du 08 novembre 2023 réorganisant l'Imprimerie Nationale
Vu La Résolution N°04/IN/CA de la 46^{ème} Session Extraordinaire du Conseil d'Administration du 17 avril 2024, fixant les Directives de Gestion des Marchés Publics à l'Imprimerie Nationale
Vu Les Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale du 17 avril 2024 ;
Vu Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale N°26/009/AONO/IN/CIPM-SC/BMBC du 12/06/2026 relatif à la fourniture des intrants de production pour la machine à enveloppes (produits chimiques et consommables) à l'Imprimerie Nationale du Cameroun ;
Vu Le rapport de la Sous-commission d'Analyse des Offres du 13 juillet 2026 ;
Vu Le procès-verbal de restitution des travaux de la Sous-commission d'Analyse des Offres n° 00056464 à 00056467 du 13 juillet 2026.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: La fourniture des intrants de production pour la machine à enveloppes (produits chimiques et consommables) à l'Imprimerie Nationale du Cameroun, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale N°26/009/AONO/IN/CIPM-SC/BMBC du 12/06/2026, est attribuée à **La Société COM3 SARL BP : 15 340 Yaoundé, Tel : 242 18 02 01**, aux conditions suivantes :

N°	MONTANT FCFA HTVA	MONTANT FCFA TTC	DELAI D'EXECUTION
Lot unique	Quatre-vingt-neuf millions huit cent quatre-vingt mille (89 880 000)	Cent quinze millions neuf cent quatre-vingt -dix-neuf mille deux cent quarante-cinq (115 999 245)	Soixante (60) jours

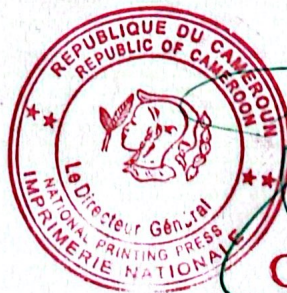
ARTICLE 2 : La Société COM3 SARL BP : 15 340 Yaoundé, Tel : 242 18 02 01, devra prendre l'attache du Bureau des Marchés et des Bons de Commande de l'Imprimerie Nationale pour la préparation du projet de Marché.

ARTICLE 3 : La présente décision qui vaut notification de l'attribution du Marché à la Société COM3 SARL BP : 15 340 Yaoundé, est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Copie :

- Conseil d'Administration
- ARMP.

ATCR



Oyono Bika
Pierre Nolasque